



ARRETE DU MAIRE

Publié le
28 SEP. 2026

Direction des affaires générales et juridiques
Initiales : DM/GW/JL
Code matière : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Belfort

Le Maire de la Ville de Belfort,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération n° 2024-28 du Conseil municipal de la Commune de Belfort du 21 mars 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Belfort

VU la délibération n° 2025-161 du Conseil municipal de la Commune de Belfort du 17 décembre 2025 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

VU la décision du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté du 28 mai 2026 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de Belfort à évaluation environnementale

VU la demande d'autorisation de création du crématorium de Belfort présentée le 15 juin 2026 par la Société du Crématorium de Belfort auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort

VU la décision n°E26000054/25 du 14 septembre 2026 du tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur René COLIN, en qualité de commissaire enquêteur

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Belfort situé sur la Commune de Belfort, présentée par la Société du Crématorium de Belfort.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des Belfortains (et, plus largement, des habitants du Territoire de Belfort) en matière d'offre de services publics de proximité, compte

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la création du crématorium de Belfort

tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un délégataire, « La Société des Crématoriums de France ».

Le 25 mars 2026, La Société du Crématorium de Belfort s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Délégataire », conformément aux stipulations du Contrat.

La durée d'exploitation prévue par le contrat est de trente (30) ans à compter de la date de mise en service du crématorium, ou au plus tard à compter du 1^{er} avril 2028.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 1200 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1408 crémations environ au terme de la concession.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au samedi 14 novembre 2026 à 12h00, pour une durée de 20 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet du Territoire de Belfort prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Belfort. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

ARTICLE 4 : Monsieur René COLIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Besançon.

Monsieur Jean-Pierre LEHEC, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au samedi 14 novembre 2026 à 12h00, sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Belfort, située Place d'Armes – 90000 Belfort, aux horaires habituels de réception du public (à savoir tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00).

Article 6 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7707/> disponible sur le site internet de la ville de Belfort : <https://www.belfort.fr>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7707@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Belfort, située Place d'Armes – 90000 Belfort, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 26 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 4 novembre 2026 de 13h30 à 17h30 ;
- Le samedi 14 novembre 2026 de 9h00 à 12h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Belfort, située Place d'Armes – 90020 Belfort, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de Belfort ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7707/>, également disponible sur le site internet de la ville de Belfort : <https://www.belfort.fr> ;
- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7707@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au samedi 14 novembre 2026 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7707/>, disponible sur le site internet de la ville de Belfort : <https://www.belfort.fr>.

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du crématorium de Belfort – 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

L'autorité concédante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la ville de Belfort, dont le siège administratif est situé Place d'Armes – 90020 Belfort, représentée par Monsieur Le Maire, Damien MESLOT.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Maire de Belfort l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Territoire de Belfort et à la Mairie de Belfort.

Ils seront également publiés sur le site internet de la ville de Belfort pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Belfort, située Place d'Armes – 90020 Belfort ;
- affiché à l'entrée du terrain devant accueillir le projet de crématorium, situé 1 Rue de Londres – 90020 Belfort ;
- publié sur le site internet de la ville de Belfort : <https://www.belfort.fr> ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet du Territoire de Belfort et au président du tribunal administratif de Besançon.

Belfort, le

28 SEP. 2026

Le Maire,



Damien MESLOT

